

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

N° AS522

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 6

Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« écrit et motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les avis recueillis par le médecin devront être écrits et motivés.